



«Fais le bien et parles-en!»

Grâce aux plans Flex votre personnel est durablement mieux assuré.

## Mieux assurés grâce aux plans Flex

Les plans Flex vous permettent d'assurer les collaborateur·trice·s qui touchent un salaire dès CHF 12'000.- à des conditions attractives à notre caisse de pensions. Pour les employé·es à temps partiel, les plans Flex sont particulièrement intéressants, car la déduction de coordination est adaptée au taux d'occupation (p. ex. poste à 50% = demi-déduction de coordination).

Vos collaborateur·trice·s ont accès au 2ème pilier à partir d'un salaire mensuel de CHF 1000.- déjà, ce qui a un effet positif sur leurs prestations de vieillesse. Les employé·e·s à temps partiel bénéficient en outre de la déduction de coordination adaptée, plus basse, et en conséquence de prestations de prévoyance plus élevées.

## Exemple de calcul

Salarié·e (sal.) âgé·e de 40 ans ayant un taux d'occupation de 50%

Plan BB, déduction de coordination entière		Plan Flex, déduction de coordination adaptée	
Salaire AVS	30'000	Salaire AVS	30'000
Salaire assuré	4'275	Salaire assuré	17'138
Rente d'invalidité	1'436	Rente d'invalidité	5'141
Rente de partenaire	862	Rente de partenaire	3'085
Rente de vieillesse	1'436	Rente de vieillesse	4'685
Prime annuelle totale	555.60	Prime annuelle totale	2'228.40
Déduction mens. sal.	23.15	Déduction mens. sal.	92.85



Nous occuper de votre prévoyance est pour nous un privilège!  
Vous trouverez votre conseiller personnel sous [ahvpkmilch.ch/service](http://ahvpkmilch.ch/service)